

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 5 juillet 2022, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Marie-Michelle CHAIGNEAU, Hervé ROUX, Catherine ARNAUDEAU, Stéphanie ROUSSEAU, Philippe DEVINEAU, Manuella ROUET, Tony COULAIS, Céline BELLEAU, Hélène POUPET, Patrick GIRARD, Edwige GODET, Clémence NAUD

SECRÉTAIRE : Edwige GODET

ABSENTS EXCUSÉS : Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Jacques LAMY, Françoise CRABEL, Angélique CASSERON, Dominique CHAIGNEAU, Denis FERY

Michel BIRONNEAU ayant donné pouvoir à Philippe DEVINEAU
Laurence GIRARD ayant donné pouvoir à Marie-Michelle CHAIGNEAU
Jacques LAMY ayant donné pouvoir à Philippe DEVINEAU
Dominique CHAIGNEAU ayant donné pouvoir à Hervé ROUX
Françoise CRABEL ayant donné pouvoir à Manuella ROUET

Ordre du jour :

- A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire
- B. FINANCES
 - Marché fourniture de repas
 - Ecole Notre Dame du Donjon à Pouzauges : Participation ULIS
 - Demande de subvention : programme des 5 000 équipements sportifs de proximité (2022-2024)
 - Vendée Eau : Convention relative à la facturation redevance assainissement collectif
 - Décision Modificative n°2
- C. Travaux - Bâtiments
 - Assainissement :
 - Avenant à la décision n°4/2020 du 1^{er} décembre 2020 concernant la maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement EU sur divers secteurs de la commune
- D. Urbanisme
 - Autorisation d'urbanisme - approbation d'un avenant n°2 à la convention de gestion de l'instruction des autorisations du droit des sols confiée à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
- E. Divers
 - Communauté de Communes : Rapport d'activités 2021
 - Convention de participation « La Joséphine 2022 »

F. CCAS

- Rapport d'activités année 2021

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

A - Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 13 juin 2022 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé champ des pierres, section ZB N° 18 en partie
- Terrain situé avenue du Général de Gaulle, section ZA N° 536
- Terrain situé Avenue du Général De Gaulle, Section ZA N°538
- Terrain situé 32 bis et 32 ter rue des Jacobins, Section AE N°293-431-498-500
- Terrain situé 28 avenue du 8 Mai, Section AH N°124

Préemption terrain situé 1 rue du Docteur Epron, Section AD n°143

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 13 juin 2022 et pour lesquels madame le Maire a préempté en vertu de la délibération n° 20-06-08-023 du 8 juin 2020 :

- Terrain situé 1 rue Docteur Epron, section AD N° 143 au prix de QUINZE MILLE TROIS CENTS EUROS (15 300 €) + émoluments de négociation (3 500.00 €) + frais d'acte au tarif en vigueur,

B – FINANCES

1. Marché fourniture de repas

Délibération n°22-07-11-055A

Vu le CGCT ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le marché de fournitures de repas en liaison froide avec mise à disposition de personnel pour le restaurant scolaire, arrive à échéance au 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que le montant du marché de fournitures de repas en liaison froide avec mise à disposition de personnel pour le restaurant scolaire est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Madame le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'autoriser Madame le Maire à signer le marché,

Considérant la consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide avec mise à disposition de personnel pour le restaurant scolaire, pour 1 an renouvelable 2 fois, selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence, publié le 3 juin 2022 dans Ouest-France et sur la Plateforme www.marches-securises.fr, avec une remise des offres fixée au 1^{er} Juillet 20122 à 12 heures.

Considérant que les 2 offres suivantes ont été reçues dans les délais impartis :

- Convivio-Pro
- Restoria

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** le marché de fournitures de repas en liaison froide avec mise à disposition de personnel pour le restaurant scolaire à la société RESTORIA – parc de l'Angevinière – 12 rue Georges Mandel – 49009 ANGERS conformément au rapport d'analyse des offres. ;
- **PRECISE** que ce marché est conclu à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions susvisées et tout documents s'y rapportant.

2. Ecole Notre Dame du Donjon à Pouzauges : Participation ULIS

Délibération n°22-07-11-056A

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 112-1,

Vu la circulaire préfectorale du 17 juin 2021 relative à la participation des communes ou groupement des collectivités au financement des écoles publiques et privées,

Vu la demande de l'OGEC de l'école Notre Dame du Donjon de Pouzauges relative à la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour un enfant de la commune scolarisé en ULIS dans leur établissement,

CONSIDERANT que l'élève a été orientée à l'école de Pouzauges sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapée,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une participation de 861.12 € pour un enfant de la commune scolarisée en ULIS à l'école Notre Dame du Donjon de Pouzauges correspondant aux frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2020-2021.

3. Demande de subvention : programme des 5 000 équipements sportifs de proximité

Stéphanie ROUSSEAU indique qu'il est impossible pour une personne en fauteuil roulant de se rendre au nouveau pas de tir à l'arc, elle demande si des aménagements peuvent être réalisés pour y remédier. Madame le Maire indique que ce point sera étudié avec les services techniques.

Philippe DEVINEAU souhaite connaître le devenir de ce projet si la commune n'obtient pas cette subvention. Madame le Maire indique qu'elle reviendra vers le conseil dès qu'elle aura une réponse à cette question.

Délibération n° 22-07-11-057A

Dans le cadre de l'appel à projet « 5000 équipements sportifs de proximité », les projets concernant la création ou la restauration d'équipements sportifs peuvent être subventionnables de 50% à 80% du montant global du projet. En lien avec les services techniques de la commune, un projet de restauration du skate Park est mené.

Le dossier de demande de subvention devra être déposé au plus tard le 26 août 2022 auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris et de son héritage place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs.

C'est pourquoi il a été annoncé par l'Etat le lancement d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici à 2024.

Ce programme triennal d'investissement, prévu sur la période 2022-2024, vise à financer l'implantation d'équipements sportifs dans les QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville), les ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) ou les communes appartenant à une intercommunalité couverte par un CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique - 2021/2026). La commune de La Châtaigneraie répond aux deux derniers critères.

La Châtaigneraie étant commune PVD (Petites Villes de Demain), elle est dans une démarche de revitalisation et de redynamisation de son cœur de ville. En ce sens, elle souhaite développer des projets afin d'encourager la pratique sportive sur son territoire. Cet équipement pourrait bénéficier à différents publics (les scolaires – très présents sur la commune, les jeunes, les habitants, les associations, etc).

Le coût prévisionnel de restauration du skate Park est estimé à 95 000 € HT.

A ce titre, La Châtaigneraie sollicite la participation de l'Etat dans le cadre du programme Les conventions incluent les prestations suivantes :

- Les factures (factures d'accès au service et d'arrêt de compte, factures semestrielles et rectifications de factures),
- Gestion des réclamations, litiges, impayés,
- Gestion du tarif fuite selon les dispositions choisies par le service d'assainissement,
- Gestion des dossiers de surendettement personnel, de redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les différents modèles de convention (gestion directe par la collectivité compétente, gestion en DSP, gérance avec reversement

direct à la collectivité) pour les motifs suivants :

- Tarif lié à la prestation de facturation : intégration de la modification de la formule de révision prévue par délibération du Comité Syndical du 25 mars 2021 ;
 - Modification de la rédaction concernant les reversements des acomptes (uniformisation de la procédure) ;
 - Intégration des modalités de transmission des données pour mise en conformité vis-à-vis du RGPD (sécurisation des échanges de données) ;
 - Modification de la rédaction des règles spécifiques de facturation pour mise en conformité avec la réglementation de l'assainissement collectif ;
- Mise en place d'un troisième modèle de convention (cas des gérances avec reversement direct à la collectivité)

5000 équipements sportifs de proximité pour l'année 2022. L'aide financière porterait sur un montant de dépense subventionnable de 95 000 euros HT, soit 114 000 Euros TTC., dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

Financeurs	Pourcentage demandé	Montant escompté
Etat	80%	76 000 €
Ressources propres	20%	19 000 €
TOTAL	100%	95 000 €

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil :

- D'approuver le cout prévisionnel du projet pour un montant globale de 95 000 € ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention de 76 000 € pour ce projet au titre du programme 5000 équipements sportifs de proximité, et à signer tous les documents se référant à ce dossier ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** le cout prévisionnel du projet pour un montant globale de 95 000 € ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention de 76 000 € pour ce projet au titre du programme 5000 équipements sportifs de proximité, et à signer tous les documents se référant à ce dossier ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Vendée Eau : Convention relative à la facturation redevance assainissement collectif

Délibération n°22-07-11-058A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16-05-10-043 du 10 mai 2016 approuvant la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement avec Vendée Eau,

Vu la délibération du n°2022VEE2CS12 du Comité Syndical de Vendée Eau du 23 juin 2022 approuvant la modification des différents modèles de convention,

Considérant que les contrats intègrent à la charge du délégataire de l'eau potable l'ensemble des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement, pour le compte du service de l'assainissement collectif, lorsque la collectivité responsable de l'assainissement collectif décide que la facturation de la redevance est effectuée sur la facture d'eau potable. Auparavant, ces prestations étaient déjà assurées par le délégataire de l'eau potable, mais il en facturait la charge au service de l'assainissement collectif (Collectivité ou délégataire). Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les contrats de délégation du service public de l'eau potable intègrent ces dispositions.

Ainsi, près de 200 conventions ont été signées depuis 2012 avec les Collectivités compétentes et les délégataires de l'assainissement collectif le cas échéant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à **Vendée Eau** de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable
- approuve la convention à intervenir entre, d'une part, **Vendée Eau** et **SAUR**, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable **sur la commune de la Chataigneraie**, et d'autre part, la **commune de la Chataigneraie** pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
 - prise d'effet pour l'exercice 2022 et jusqu'au 31 décembre 2029, échéance du contrat de **Vendée Eau** avec **SAUR**, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable,
 - les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
 - les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
 - la convention cadre les reversements du délégataire eau potable et définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif
 - la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de **Vendée Eau** pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N
- autorise **Madame le Maire** à signer ladite convention ;
- autorise **Madame le Maire** à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

5. Décision modificative n° 2

Sans objet

C - Travaux – Bâtiments

1. Assainissement : avenant à la décision n°4/2020 du 1^{er} décembre 2020

Stéphanie ROUSSEAU demande si la terre stockée dans l'ancienne peupleraie ne va pas gêner les travaux sur le réseau. Madame le Maire indique que la terre n'a pas été déposée sur le réseau.

Philippe DEVINEAU demande quel est le taux de subvention sur ces travaux. Madame le Maire indique que la commune peut espérer 60% de subvention.

Délibération n°22-07-11-059A

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.06.08.023 du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du conseil (Article L.2122-22 du CGCT),

Vu la décision n°4/2020 du 1^{er} décembre 2020, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement EU sur divers secteurs de la commune, à la SAET de LA ROCHE SUR YON,

Vu les passages caméra réalisées sur les différents réseaux,

Considérant que les investigations complémentaires ont révélés un double réseaux d'eaux usées de la rue Gabriel Briand,

Considérant que l'APD (Avant-Projet Définitif) s'élève à 474 200 € H.T.,

Madame le Maire propose au conseil de fixer le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre sur la base du montant retenu par l'APD soit 474 200 € H.T. sur lequel s'applique le taux de rémunération de 5.00 %, soit 23 710.00 € H.T. (montant initial 11 737.50 €, augmentation de 11 972.50 €).

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer le forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement EU sur divers secteurs de la commune par avenant comme suit :

- Montant initial : 11 737.50 €
- Avenant n° 1 : 11 972.50 €
- Rémunération définitive : 23 710.00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tous actes y afférents.

D – URBANISME

1. Autorisation d'urbanisme : approbation d'un avenant n°2 à la convention de gestion de l'instruction des autorisations du droit des sols confiés à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie

Délibération n° 22-07-11-060A

Vu la loi n°2014_366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 01/07/2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « *sans préjudice de l'article [L.5211-56](#) [en matière de prestation de service], la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public, [...] dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C192/2014, en date du 10/12/2014, proposant aux Communes membres de confier, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la responsabilité du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vendée n° 2015-DRCTAJ/3-226, en date du 27/03/2015, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment en ce qui concerne la responsabilité du service d'instruction des ADS ;

Vu les conventions conclues avec 11 communes du territoire, relatives à l'instruction des ADS, par délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27/05/2015 (pour 7 Communes) et n° C190/2016 en date du 07/12/2016 (pour 4 Communes) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C016/2017, en date du 25/01/2017, portant approbation d'un avenant n° 1 aux conventions susmentionnées en ce qui concerne la participation financière des Communes (50%) et de la Communauté de communes (50%) ;

Considérant que :

- la mise en œuvre d'un guichet numérique pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme des administrés nécessite de procéder à une modification des conventions conclues avec les 11 Communes précitées ;
- la Communauté de communes n'a pas pour vocation durable d'assumer une partie des coûts liés au service d'instruction d'ADS que lui confient les communes bénéficiaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C169/2022, en date du 16 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 aux conventions conclues avec les communes ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la Communauté de communes ayant pour objet :
 - o d'intégrer les modalités d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
 - o d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'avenant n°1 concernant la prise en charge par la Communauté de communes de la moitié des frais relatifs aux instructions des ADS ;
- de prendre à la charge de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des frais réellement engagés par la Communauté de communes pour assurer le service instructeur dans le respect de la clé de répartition prévue dans la convention ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de gestion de l'instruction des ADS tel que présenté en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la Communauté de communes ayant pour objet :
 - o d'intégrer les modalités d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
 - o d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'avenant n°1 concernant la prise en charge par la Communauté de communes de la moitié des frais relatifs aux instructions des ADS ;
- de prendre à la charge de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des frais réellement engagés par la Communauté de communes pour assurer le service instructeur dans le respect de la clé de répartition prévue dans la convention ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de gestion de l'instruction des ADS tel que présenté en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

E - DIVERS

1. Communauté de Communes : Rapport d'activités 2021

Marie-Jeanne BENOIT présente au Conseil le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes du Pays de La châtaigneraie.

2. Convention de participation « La Joséphine 2022 »

Marie-Michelle CHAIGNEAU informe le Conseil qu'un parcours de 5Km va être proposé pour l'opération 2022 avec un départ et une arrivée sur le site de l'espace de la Gare.

Hélène POUPET demande si le pôle santé a été associé à cette opération car le but de cette action est au profit de la Ligue contre le cancer.

Marie-Jeanne BENOIT indique qu'un groupe d'élus peut travailler sur l'animation autour de cette action.

F – CCAS

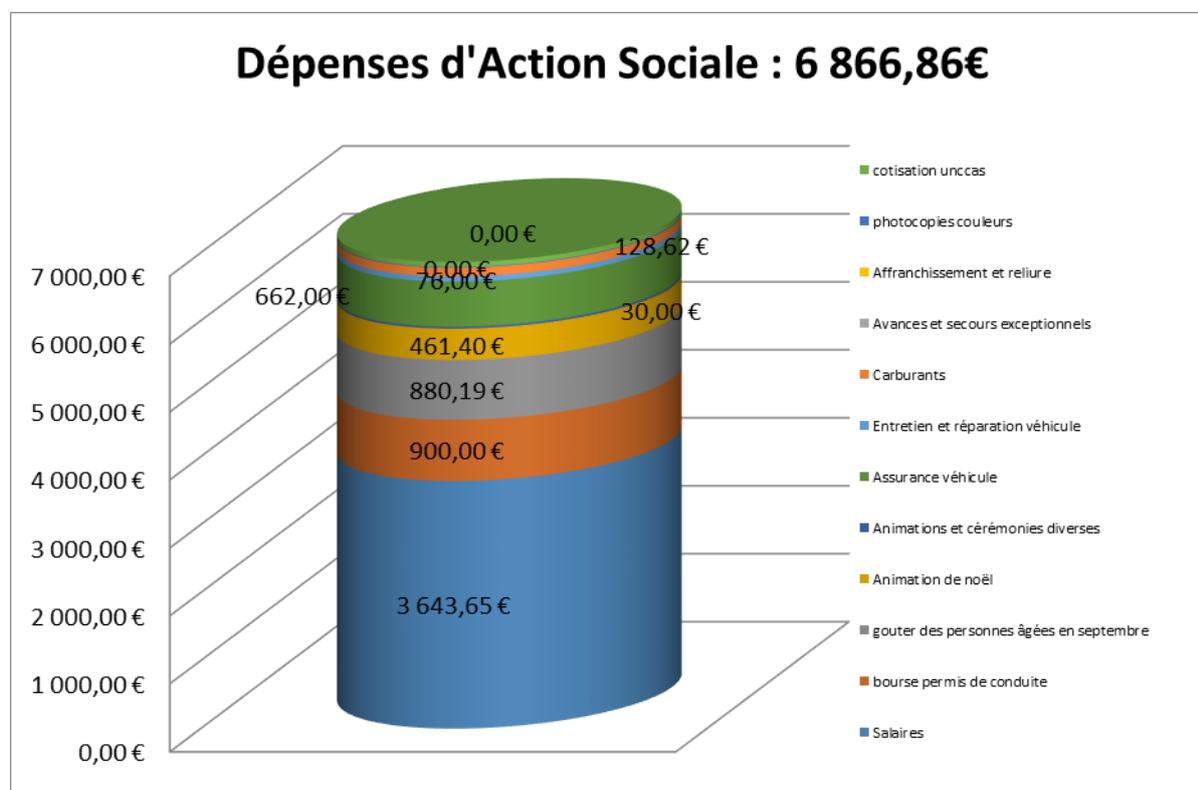
1. Rapport d'activités année 2021

Marie-Michelle CHAIGNEAU présente au Conseil le rapport d'activités des services du CCAS.

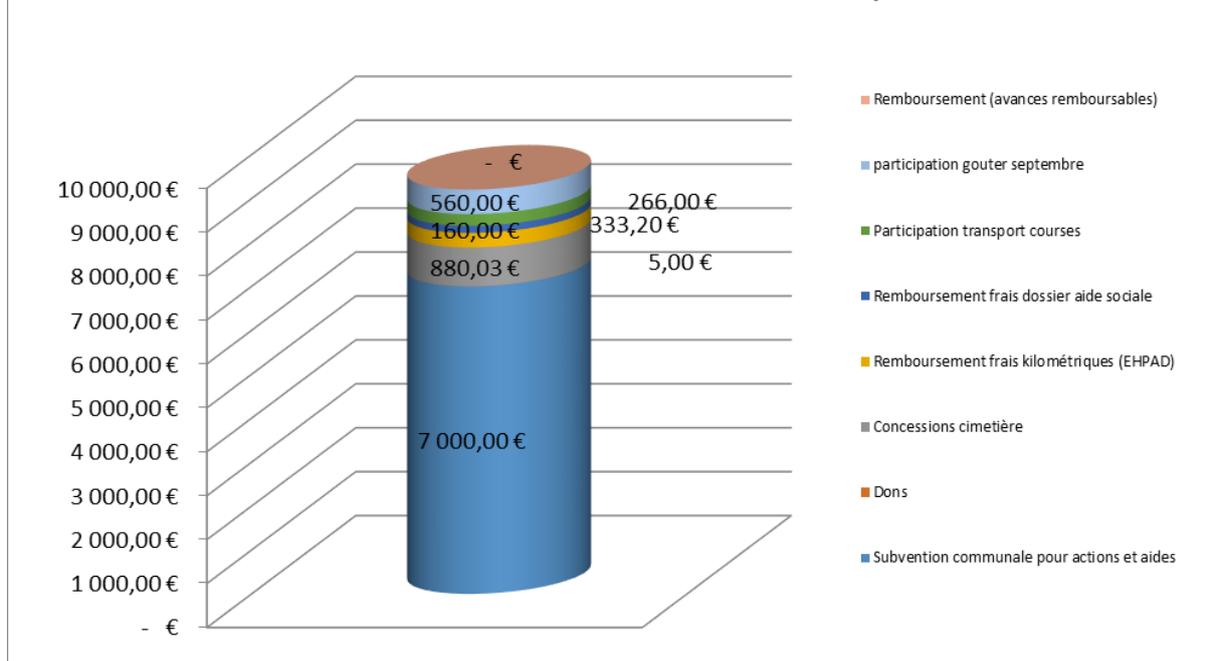
ACTION SOCIALE PERSONNES EN DIFFICULTES

Nature de l'aide	2020		2021	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Paie ment de factures diverses (eau, téléphone, électricité)				
Alimentation	2	26,94 €		
Transport	1	20,00 €	1	80,00 €
Vêtement	1	42,60 €		
TOTAL		89,54 €		80,00 €

ACTION SOCIALE GLOBALE

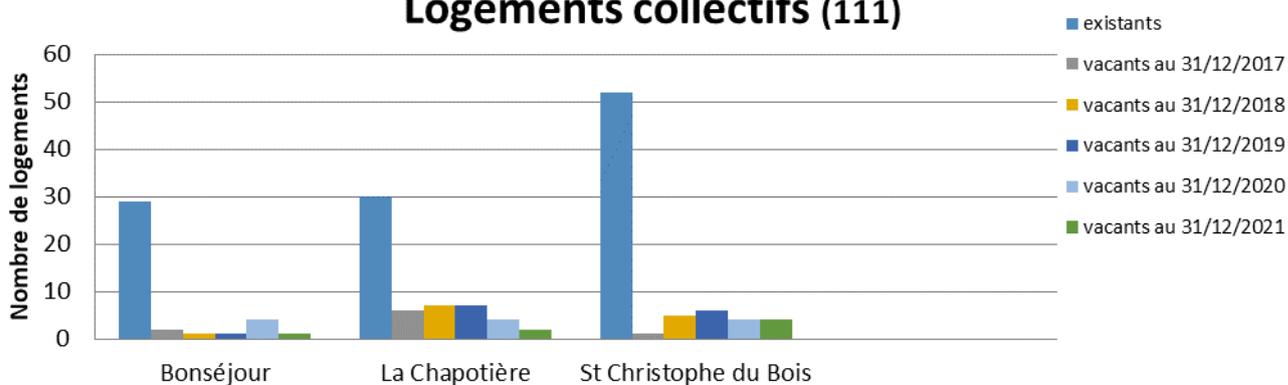


Recettes d'Action Sociale : 9204,23€

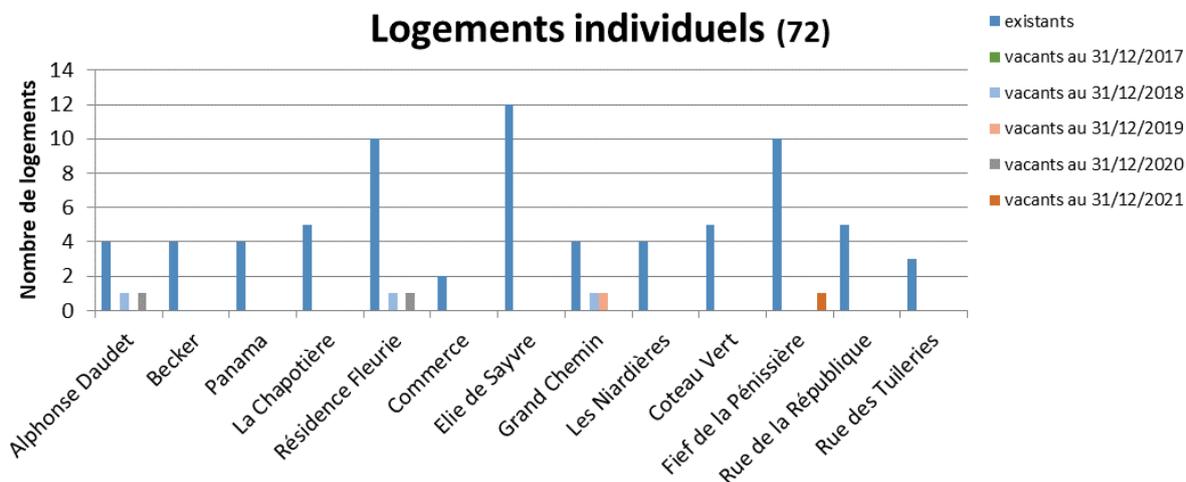


LES LOGEMENTS

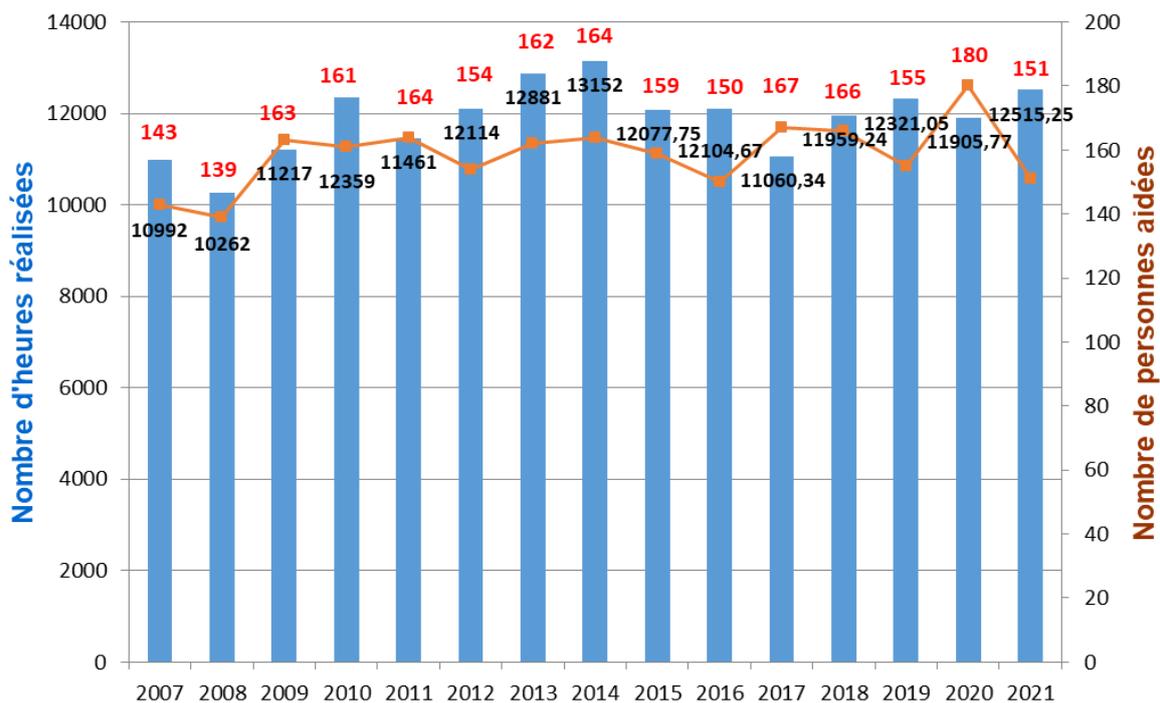
Logements collectifs (111)



Logements individuels (72)



ACTIVITE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE



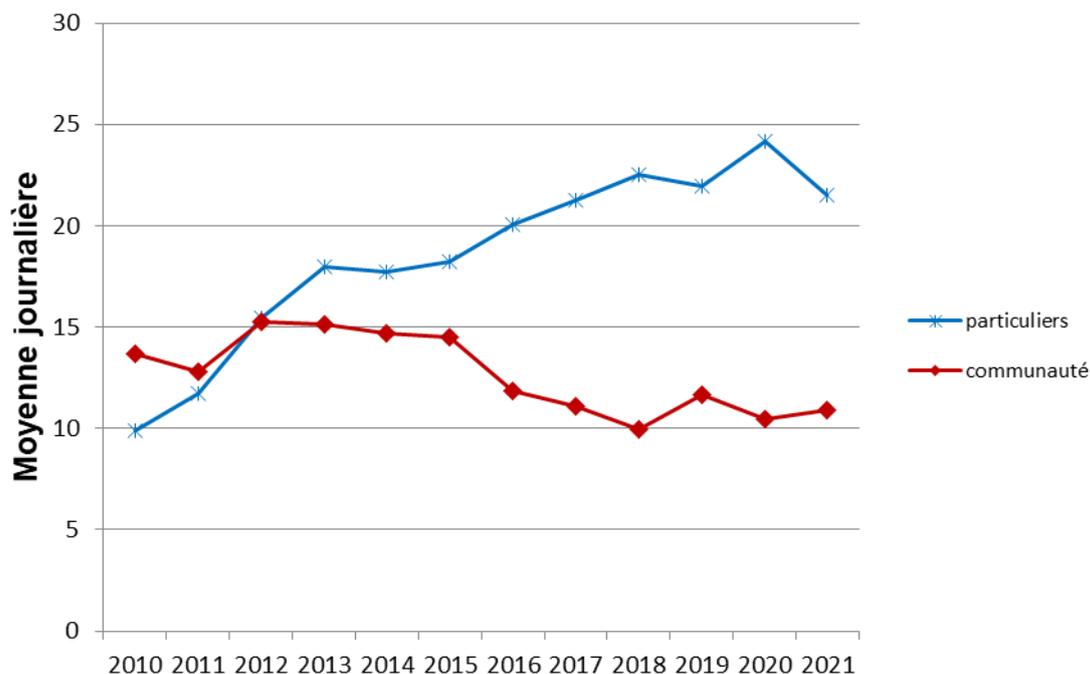
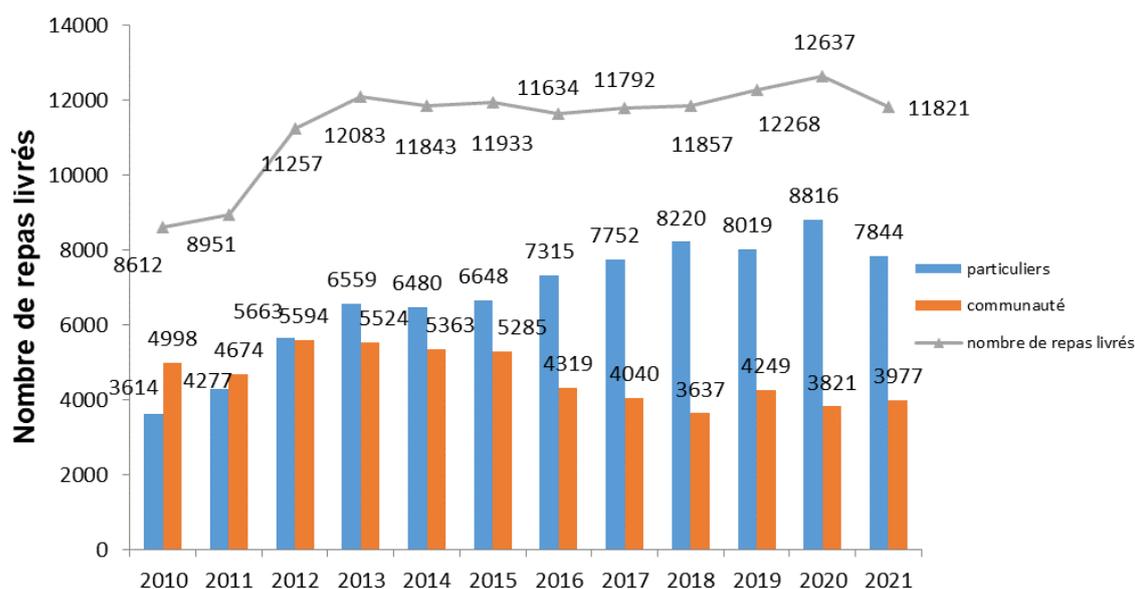
2 agents titulaires à 30 h/semaine
 1 agent titulaire à 28 h/semaine
 1 agent titulaire à 26 h/semaine
 5 agents titulaires à 25 h/semaine

1 agent titulaire à 27,5 h/semaine
 1 agent titulaire à 17 h30/semaine
 8 agents contractuels

Nombre d'heures effectuées avec ou sans prise en charge Répartition par caisse et comparatif 2020 - 2021

	2020	2021	Evolution
CONSEIL DEPARTEMENTAL	5164	5567	403,00
Aide sociale	270,5	110,5	-160,00
ADPA	4893,5	5456,5	563,00
CARSAT (CRAM)	1020	1343,5	323,50
MSA	72,25	131,5	59,25
RSI	0	0	0,00
CNRACL	408,25	379,75	-28,50
RETOURS HOPITAL	61	90	29,00
HAD	1,75	0	-1,75
CAVIMAC	702	555	-147,00
CMCAS	21	0	-21,00
SANS ACCORD	4455,52	4448,5	-7,02
TOTAL	11 905,77	12515,25	609,48

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS



Temps consacré au portage :

- 2h30 à 3h00 chaque jour (livraison, transmission, nettoyage du véhicule...)

1 agent titulaire assure le portage et des contractuels

AGENDA :

○ **Commissions :**

- Permis de Construire le **Lundi 1^{er} Août** à 18 H

- Permis de Construire le **Lundi 29 Août** à 18 H
- Enfance-Jeunesse-Scolaire le **Mardi 6 Septembre** à 19 H 00
- o **Manifestations :**
 - Folle Soirée le **29 Juillet** à partir de 19 H Place de la République

Hélène POUPET demande si la manifestation « La Folle Soirée » sera toujours sur la place de la République car le site de l'espace de la Gare pourrait convenir pour une telle manifestation. Marie-jeanne BENOIT indique que la proposition sera à étudier.

Patrick GIRARD demande quelle mesure la commune a mis en place suite à l'annonce du départ de la directrice des services périscolaires. Madame le Maire indique qu'une offre d'emploi est diffusée mais qu'à ce jour la date de départ n'a pas encore été actée.

Hervé ROUX informe le conseil qu'une réunion avec la responsable de la Vendéthèque et les bénévoles de la bibliothèque a eu lieu le 7 juillet, une manifestation aura lieu en 2023 pour les 10 ans d'ouverture de la Vendéthèque.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 12 Septembre.

Rappel des délibérations prises :

22-07-11-055A – Marché fourniture repas

22-07-11-056A – Ecole Notre Dame de Pouzauges : participation ULIS

22-07-11-057A – Demande de subvention : programme de 5 000 équipements sportifs de proximité

22-07-11-058A – Vendée Eau : Convention relative à la facturation redevance assainissement collectif

22-07-11-059A – Assainissement : avenant à la décision n°4/2020 du 1^{er} décembre 2020

22-07-11-060A – Autorisation d'urbanisme : approbation d'un avenant n°2 à la convention de gestion de l'instruction des autorisations du droit des sols confiés à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie